



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°47 du 22 décembre 2016

SOMMAIRE

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020) - année scolaire et universitaire 2017-2018
circulaire n° 2016-203 du 21-12-2016 (NOR : MENC1634958C)

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Habilitation à délivrer des capacités de médecine
arrêté du 29-11-2016 (NOR : MENS1600889A)

Congés pour recherches ou conversions thématiques

Contingent annuel - année 2017-2018
arrêté du 29-11-2016 (NOR : MENH1600907A)

Grandes écoles

Calendrier des concours d'entrée - session 2017
autre texte (NOR : MENS1600912X)

Personnels

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur
décision du 1-12-2016 (NOR : MENB1600906S)

CHSCT du MESR

Réunion du 15 novembre 2016
avis (NOR : MENI600908V)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université d'Auvergne - Clermont-Ferrand-1
arrêté du 22-11-2016 (NOR : MENH1600886A)

Conseils, comités et commissions

Prorogation des mandats des membres du conseil scientifique
arrêté du 25-11-2016 (NOR : MENS1600888A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
arrêté du 5-12-2016 (NOR : MENS1600909A)

Conseils, comités, commissions

Composition des commissions d'avancement au grade de directeur de recherche de 1re classe de l'Institut national de la recherche agronomique
arrêté du 15-12-2016 (NOR : MENH1600920A)

Nomination

Délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie
arrêté du 16-11-2016 (NOR : MENR1600878A)

Nomination

Directeur général des services de CentraleSupélec (groupe II)
arrêté du 30-11-2016 (NOR : MENH1600892A)

Nominations

Médiateurs académiques
arrêté du 6-12-2016 (NOR : MENB1600925A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École d'ingénieurs Paoli Tech de l'université de Corse
avis (NOR : MENS1600887V)

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport - Erasmus+ (2014/2020) - année scolaire et universitaire 2017-2018

NOR : MENC1634958C
circulaire n° 2016-203 du 21-12-2016
MENESR - DREIC B1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2017 - EAC/A03/2016 publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 20 octobre 2016 sous la référence 2016/C 386/09. Elle précise, notamment, le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2017/2018 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut.

1. Cadre stratégique et priorités pour 2017

1.1. Cadre stratégique

Erasmus+ est le programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport dont s'est dotée l'Union européenne pour la période 2014-2020. Il s'inscrit dans le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« *Éducation et Formation 2020* »). Il contribue ainsi aux objectifs stratégiques définis au plan européen en matière d'éducation, de formation et d'enseignement supérieur à l'horizon 2020, en particulier pour :

- développer la mobilité des étudiants afin que 20 % des diplômés de l'enseignement supérieur aient effectué une mobilité au cours de leurs études ;
- faire en sorte qu'au moins 6 % des 18-34 ans diplômés de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux aient effectué une période d'études ou de formation à l'étranger ;
- ramener le taux de décrochage scolaire sous la barre des 10 %.

Erasmus+, dont le budget 2014-2020 est en forte augmentation (+40 % sur 7 ans, soit 14,7 milliards d'euros, complétés par 1,68 milliard d'euros destinés à la coopération internationale avec les pays qui ne bénéficient pas pleinement de ce programme), incarne la volonté de l'Union européenne d'investir dans l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, la jeunesse et le sport.

1.2. Priorités

Dans un contexte marqué par de multiples crises, ce programme, vecteur d'inclusion sociale, est essentiel pour continuer à miser sur l'éducation et la formation des générations futures. C'est ainsi que la réunion informelle des ministres de l'éducation des États membres de l'Union européenne relative à « *la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination* », qui s'est tenue à Paris le 17 mars 2015, à l'initiative de la France, a confié le soin au programme Erasmus+ de promouvoir et d'accompagner, par l'éducation, la lutte contre la radicalisation et la défense des valeurs de la démocratie. Dès lors, tout ce qui peut favoriser la participation au programme Erasmus+ des publics les plus fragiles et les plus éloignés de ses actions, combattant par là même les déterminismes sociaux, mérite d'être encouragé.

Le trentième anniversaire du programme Erasmus, en 2017, est mis à profit pour célébrer les réalisations

d'Erasmus+ dans toutes ses dimensions et pour tous les publics auxquels il s'adresse, et ce, dans l'ensemble des pays participants au programme et donc en France également. Le concours « **Erasmus+ et moi - Apprendre, partager, transmettre** », lancé en 2016, promeut la mobilité et l'ouverture européenne à travers les reportages numériques des bénéficiaires du programme (<http://www.education.gouv.fr/cid107417/concours-erasmus-et-moi.html>). En 2017 – les 13 et 14 octobre –, entre autres manifestations nationales portées par la vocation universelle d'Erasmus+, ont lieu les « **#Erasmusdays** ». A cette occasion, les bénéficiaires du programme sont invités à organiser des événements médiatiques autour de leurs projets (présentation, conférence, exposition, reportage, etc.) destinés à montrer, par un effet cumulatif au plan national, toutes les potentialités d'une citoyenneté européenne synonyme d'union dans la diversité (<http://www.agence-erasmus.fr/actualite/784/erasmusdays-les-13-et-14-octobre-2017-fetez-les-30-ans-derasmus>).

Le programme Erasmus+ porte en lui le modèle d'une expérience essentielle à tout citoyen de l'Union européenne. A ce titre, il est important que de plus en plus de jeunes aient accès à cette expérience formatrice et épanouissante, pourvoyeuse de compétences nouvelles, d'insertion sociale et professionnelle et de compréhension du monde.

2. Présentation des actions concernant principalement les secteurs de l'éducation et de la formation

Les **pays participant au programme** sont précisés dans l'appel à propositions :

- pays pouvant pleinement participer à toutes les actions du programme appelés **pays participants** : les 28 États membres de l'Union européenne ; les pays de l'AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège ; les pays candidats : Turquie, ancienne république yougoslave de Macédoine.
- pays dits **partenaires** pour lesquels seules certaines actions du programme Erasmus+ sont ouvertes.

Les conditions détaillées de participation au présent appel à propositions, priorités comprises, figurent dans le Guide 2017 du programme Erasmus+ aux adresses suivantes : <http://ec.europa.eu/erasmus-plus/> (site de la Commission européenne) ou <http://www.erasmusplus.fr/> (site des agences françaises Erasmus+).

Le Guide du programme Erasmus+, qu'il vous appartient de consulter avec attention, fait partie intégrante de l'appel à propositions et les **conditions de participation et de financement** y sont exposées pour chaque action, notamment :

- organisations éligibles ;
- activités éligibles et durée des mobilités ;
- participants éligibles (apprenants, personnels, etc.) ;
- durée et modalités de financement des projets ;
- critères d'attribution.

Pour chacune des actions clés mentionnées ci-après, les dispositions détaillées dans le Guide 2017 du programme Erasmus+ sont d'application intégrale ; les éléments qui suivent en précisent les conditions d'application.

2.1. Action clé n°1 (AC 1) - Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

Pour toutes les actions de mobilité, les candidats et futurs porteurs de projets sont invités à accorder une attention particulière à la participation de publics ayant moins d'opportunité : apprenants et personnels en situation de handicap, apprenants issus de milieux socio-économiques modestes (élèves et étudiants boursiers sur critères sociaux, pris en charge dans des dispositifs d'enseignement adapté ou de rattachement scolaire, apprentis), ou de territoires moins favorisés (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, régions ultrapériphériques/pays et territoires d'outre-mer).

De la capacité à consommer pleinement les subventions octroyées, selon les règles applicables, dépend le niveau des crédits accordés à la France. Pour cette raison, il est tenu compte des performances passées lors de l'attribution des subventions aux candidats sélectionnés, dès lors que les seuils suivants ne sont pas atteints :

- pour la mobilité de l'enseignement scolaire et la mobilité de la formation professionnelle : 95 % d'utilisation financière finale sur l'année de référence ;
- pour la mobilité de l'enseignement supérieur et la mobilité de l'éducation des adultes : 97 % d'utilisation

financière finale sur l'année de référence.

a. Mobilité des personnels de l'enseignement maternel, primaire et secondaire

***Public éligible** : enseignants, conseillers pédagogiques, IEN ou IA-IPR, inspecteurs de l'enseignement agricole, conseillers d'orientation, personnels de santé, personnels sociaux, personnels administratifs, personnels de direction, personnels techniques, intervenants dans le cadre des activités périscolaires, soit qu'ils exercent au sein de l'établissement impliqué comme coordinateur ou partenaire dans un projet, soit qu'ils relèvent, dans le cas des consortiums uniquement, des autorités régionales, académiques ou départementales compétentes dans le champ de l'enseignement primaire et secondaire (Rectorat, DSDEN, Draaf-SRFD) - et ce au moment de la mobilité.

À cet égard, on notera que les personnels non rattachés à un établissement ne sont éligibles que si l'autorité compétente porte un projet de consortium sur le territoire concerné.

***Établissements éligibles** : sont éligibles les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale, du ministère des Affaires étrangères et du Développement international ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, des sports et de la culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont éligibles en tant qu'organismes d'envoi uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Erasmus+ et s'ils sont homologués par le ministère chargé de l'éducation nationale qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles les Centres de formation d'apprentis (CFA) dispensant des formations initiales jusqu'au niveau 4.

Les projets de mobilité peuvent être coordonnés par des consortiums d'établissements ou d'écoles. Un consortium doit être composé au minimum de trois organisations (le coordinateur et deux établissements partenaires au moins, ces derniers devant répondre aux critères des établissements éligibles). Les établissements membres du consortium doivent justifier d'un lien organisationnel avec l'organisation coordinatrice.

Pour la mobilité des **personnels relevant de l'éducation nationale**, un consortium peut être coordonné uniquement par :

- un rectorat d'académie (par exemple, le Dareic) ;
- une DSDEN ;
- un Gip FCIP (en partenariat avec le rectorat) ;
- un EPLE.

Pour les **établissements qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'éducation nationale**, les consortiums peuvent être coordonnés par une organisation active dans le champ de l'enseignement initial de niveau maternel, élémentaire ou secondaire. Les établissements membres du consortium doivent justifier d'un lien organisationnel avec l'organisation coordinatrice.

À noter : les échanges de classes d'élèves et la mobilité de longue durée des élèves ne sont envisageables que dans le cadre des partenariats scolaires (cf. 2.2-a infra).

b. Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP)

***Public éligible** : les élèves, les apprentis, les salariés en contrat de professionnalisation et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme professionnel ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP de niveau 5 (par exemple, le certificat d'aptitudes professionnelles) ou de niveau 4 (par exemple, le baccalauréat professionnel).

Sont également éligibles :

- les stagiaires de la formation professionnelle continue non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme ;
- les fonctionnaires stagiaires ;
- les personnes sous contrat de volontariat pour l'insertion ;
- les apprenants inscrits dans une formation dispensée dans le cadre du Service Militaire Adapté (SMA) ;
- les élèves ou les étudiants inscrits dans des formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ;
- les apprenants inscrits dans des instituts médico-éducatifs (IME), médico-pédagogiques (IMP) ou autres établissements relevant du secteur médico-éducatif (Impro, Itep, etc.) ;

- les élèves scolarisés en enseignement adapté (sections d'enseignement général et professionnel adapté – Segpa – ou établissement régional d'enseignement adapté – Erea) ou faisant l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;

- les apprenants pris en charge dans le cadre des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire : micro-lycée, école de la 2^e chance, etc.

Enfin, sont éligibles les personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation professionnelle, y compris les responsables de formation des entreprises et les tuteurs et les maîtres d'apprentissage dans les entreprises.

À noter : les apprenants et personnels de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (niveaux 3, 2 et 1) relèvent du secteur de l'enseignement supérieur (cf. 2.1-c supra).

***Organisations éligibles** : les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ formation professionnelle peuvent être portées par un organisme d'EFP à titre individuel ou par un consortium d'organismes français.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les Groupements d'établissements de l'éducation nationale (Greta), les Centres de formation d'apprentis (CFA), les Gip FCIP (en partenariat avec les Dareic des rectorats).

c. Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur

***Public éligible** : les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de niveau 3 (par exemple, le BTS), 2 (par exemple, la licence) ou 1 (par exemple, le master ou le doctorat) ainsi que les enseignants du supérieur, les personnels des établissements d'enseignement supérieur, les formateurs et professionnels des entreprises associés aux activités des établissements d'enseignement supérieur.

À noter :

- les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur et effectuant une mobilité de stage à l'étranger dans le cadre d'une période de césure, au sens de la circulaire n°2015-122 du 22 juillet 2015, sont éligibles dès lors que cette période de césure donne lieu à la délivrance d'ECTS, que ceux-ci remplacent ceux prévus dans le cursus ou s'ajoutent à ces derniers ;

- les étudiants inscrits en formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ne sont pas éligibles au volet enseignement supérieur, mais au volet enseignement et formation professionnels du programme (cf. point 2.1-b supra).

***Organisations éligibles** : en individuel, tout établissement détenteur de la Charte Erasmus selon les modalités fixées ci-dessous ; ou en consortium, une organisation coordinatrice pour des partenaires détenteurs de la Charte Erasmus.

Peuvent faire acte de candidature à la **Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur** les établissements suivants :

- les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat d'association avec l'État, privés reconnus par l'État ou consulaires, ainsi que les communautés d'universités et établissements (Comue) délivrant des diplômes reconnus, sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat ;

- les établissements membres d'une Comue dont les formations sont sanctionnées par des diplômes délivrés par la Comue.

Compte tenu des conditions définies ci-dessus, sont éligibles les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), conformément à l'article L335-6 du code de l'éducation, c'est-à-dire :

- les diplômes délivrés au nom de l'État, enregistrés de droit au RNCP, tels que les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (notamment les DUT, licence, licence professionnelle et master), les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par exemple, le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master), ainsi que les titres validés par l'État (par exemple, les titres d'ingénieur diplômé).

Pour les diplômes qui ne figureraient pas de droit au RNCP ou qui n'y seraient pas encore inscrits, sont par ailleurs pris en compte les diplômes suivants :

- les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement sanctionnant un niveau supérieur qui figurent au RNCP ;

- les diplômes visés par l'État (par exemple, les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État) : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr//file/SPE_4/47/8/BOSPE_4_30-6-2016_602478.pdf ;
- les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les établissements qui préparent au BTS en alternance (cf. contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation).

S'agissant des diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par exemple, les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État (y compris les centres de formation d'apprentis).

À noter : la loi du 10 juillet 2014 « *tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires* » et son décret d'application du 27 novembre 2014 excluent désormais les stages post-diplômes qui ne s'inscriraient pas dans une formation aboutissant à un titre ou un diplôme.

Sous certaines conditions, les post-diplômés peuvent malgré tout bénéficier d'un financement Erasmus+ dans le cadre de la « *Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels* » (cf. point 2.1-b supra).

***Mobilités depuis et vers les pays partenaires** (pays ne faisant pas partie des 33 pays participant au programme) ou « **mobilité internationale de crédits** » : s'agissant de cette action ouverte uniquement à la mobilité d'études, depuis la rentrée universitaire 2015, se référer au Guide du programme pour les conditions d'éligibilité et les pays concernés.

Afin d'optimiser l'utilisation des crédits disponibles, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à s'intéresser plus particulièrement aux zones suivantes :

- les Balkans occidentaux (relevant de l'instrument d'aide à la préadhésion/IAP) ;
- l'Asie centrale (relevant de l'instrument de financement de la coopération au développement/ICD) ;
- les pays du voisinage de l'Est européen (relevant de l'instrument européen de voisinage/IEV) ;
- la zone Iran/Irak/Yémen, nouvellement intégrée en 2017 (relevant de l'instrument de financement de la coopération au développement/ICD).

d. Masters conjoints Erasmus Mundus de l'enseignement supérieur

Les « *masters conjoints* » Erasmus Mundus peuvent donner lieu à des diplômes conjoints, des doubles diplômes ou des diplômes multiples. Pour les établissements français d'enseignement supérieur impliqués, le diplôme doit conférer le grade de master, et tout diplôme en partenariat international est délivré en tenant compte des modalités désormais fixées par la circulaire n° 2014/0018 du 23 octobre 2014 (publiée au Bulletin officiel n° 43 du 20 novembre 2014).

Dans tous les cas, les Masters proposés au titre d'un partenariat international, dans le cadre du volet Erasmus Mundus, sont des programmes d'études intégrés, mis en œuvre par un consortium d'établissements d'au moins trois pays européens, avec une participation possible de pays non européens. Ils concernent toutes les disciplines et accordent des bourses sur deux années maximum aux meilleurs étudiants du monde entier, avec une priorité aux étudiants non européens.

e. Mobilité des personnels de l'éducation des adultes

***Public éligible** : les personnels et formateurs des organismes actifs dans le domaine de la formation et de l'éducation pour adultes.

***Organisations éligibles** : sont éligibles tous les organismes publics ou privés actifs dans le champ de la formation générale et continue des adultes, y compris les organismes de l'éducation populaire. Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels, les Greta, les GIP FCIP, les Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), les services de formation continue des Universités, les Établissements publics d'insertion de la défense (EPIDe), les organismes d'éducation populaire, les écoles de la 2e chance, les missions locales, etc.

Les candidatures à un projet de mobilité Erasmus+ pour l'éducation des adultes peuvent être portées par un organisme à titre individuel ou par un consortium composé de plusieurs organisations françaises.

Compte tenu du contexte actuel, les activités dans le cadre de ces projets devraient notamment favoriser l'acquisition de compétences pour les personnels dans les domaines de la formation des adultes réfugiés, de la formation interculturelle, de la formation en langue seconde, de la formation en matière de tolérance et de diversité.

f. Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen

Les projets de manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen relèvent du secteur de la jeunesse.

2.2. Action clé n° 2 (AC 2) - Coopération en matière d'innovation et d'échanges de bonnes pratiques

a. Partenariats dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse

Pour 2017, les candidats sont invités à proposer des projets portant sur les priorités suivantes :

1/ L'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société (correspondant aux thèmes européens « *Disabilities - special needs* » et « *Inclusion - equity* »).

2/ La lutte contre le décrochage scolaire et la prévention de l'illettrisme (correspondant au thème européen « *Early School Leaving / combating failure in education* »).

3/ Le développement des compétences : compétences transversales et compétences de base (correspondant aux thèmes européens « *Overcoming skills mismatches (basic/transversal)* » et « *Key Competences (incl. mathematics and literacy) - basic skills* »).

Les projets s'inscrivant dans ces priorités et ayant sélectionné l'un de ces thèmes dans le formulaire de candidature obtiendront 3 points supplémentaires au titre du critère « *Pertinence du projet* » (30 points maximum).

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur sont invités à déposer, notamment, des projets en lien avec le **Processus de Bologne**, dont la France organisera la conférence ministérielle de 2018, en tenant compte des quatre axes suivants : améliorer la qualité et la pertinence de l'apprentissage et de l'enseignement, encourager l'employabilité des diplômés dans la vie active, faire des systèmes d'enseignement supérieur plus inclusifs et accélérer la mise en œuvre de réformes structurelles reposant sur des diplômes communs et des systèmes de crédits, un cadre commun d'assurance qualité ainsi qu'une coopération pour la mobilité et des diplômes et des programmes conjoints : <http://www.ehea.info/pid34248/history.html>

Les partenariats offrent le choix entre deux niveaux de coopération :

- les « **partenariats d'échange de pratiques** » : particulièrement encouragés, ces projets permettent le partage d'idées et de pratiques à l'échelle européenne. D'une conception simple et dotés de budgets plus modestes (généralement entre 50.000€ et 100.000€ pour 3 à 5 partenaires), les partenariats d'échange de pratiques concernent uniquement les secteurs de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle ;

- les « **partenariats pour l'innovation** » : ces projets, plus complexes à réaliser et disposant de budgets importants, doivent aboutir à des productions innovantes et/ou développer des actions larges de diffusion et de valorisation. Tous les secteurs du programme sont concernés.

Ces deux types de partenariats disposent d'enveloppes budgétaires distinctes : ils ne sont pas en concurrence au moment de l'examen des candidatures.

S'agissant des partenariats, il convient également de prendre en compte les **dispositions et recommandations** suivantes :

- les **projets dits « trans-sectoriels »** favorisant la création et le renforcement des liens entre les différents acteurs de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, du monde économique et institutionnel, sont fortement encouragés ;

- les établissements d'enseignement supérieur participant à un projet de partenariat stratégique doivent être titulaires de la **Charte Erasmus** ;

- les **Instituts français** et les Instituts français de recherche à l'étranger sont éligibles comme **partenaires français** (le numéro codique attribué à chaque Institut doit être utilisé pour l'enregistrement sur le portail URF et l'obtention du code PIC indispensable à toute participation - cf. point 3-1) ;

- dans le cas des **partenariats entre établissements scolaires (relevant des « partenariats d'échange de pratiques »)** :

- les établissements éligibles sont identiques à ceux listés au point 2.1.a. Les sections STS ne relèvent pas de cette catégorie ;
- **pour optimiser leurs chances de sélection, les établissements sont encouragés à se positionner comme partenaires et non comme coordonnateurs ; dans ce cas, il leur est recommandé de choisir un coordonnateur n'appartenant pas à l'un des pays les plus souvent représentés ;**
- **s'ils se positionnent comme coordonnateurs, les candidats sont invités à suivre les recommandations suivantes : modération des budgets demandés (30 000 € à 80 000 € au total par projet) ; limitation du nombre de partenaires (deux à quatre partenaires par projet) ; diversification géographique des partenaires au-delà des pays les plus souvent représentés ;**

- **la plateforme eTwinning** (www.etwinning.fr) permet de nouer des contacts pour un projet de qualité. Elle met à disposition de chaque projet de partenariat un espace numérique gratuit et sécurisé. La recherche de contacts pour un partenariat et les échanges de pratiques peuvent s'appuyer sur **eTwinning live, un réseau social européen de plus de 400 000 enseignants**. Cette plateforme donne accès à des outils de partage et de travail collaboratif, comme la visio conférence, et à des espaces d'échanges thématiques.

b. Alliances de la connaissance et alliances sectorielles pour les compétences

Les **acteurs français sont fortement encouragés à se positionner sur ces projets innovants et stratégiques** destinés, d'une part, à améliorer la capacité d'innovation de l'Europe, et, d'autre part, à répondre à des besoins de compétences dans certains secteurs, en renforçant les liens entre le monde de la formation et le monde de l'entreprise.

À noter: en 2017, les alliances sectorielles pour les compétences feront l'objet d'un appel à propositions séparé de l'appel à propositions général.

c. Projets de renforcement des capacités (secteurs de la jeunesse et de l'enseignement supérieur)

Outre les projets de partenariats et les alliances, le programme finance des projets de « *renforcement des capacités* » dans le domaine de la jeunesse, d'une part, et de l'enseignement supérieur, d'autre part, avec les pays partenaires.

2.3. Autres opportunités de financement

a. Action clé n° 3 (AC 3) - Soutien à la réforme des politiques

Le programme Erasmus+ soutient notamment, au titre de l'AC 3, le « *dialogue politique* » grâce, en particulier, à des appels à propositions spécifiques (indépendants de l'appel à propositions général du programme Erasmus+), tels que les appels publiés en écho à la « *Déclaration de Paris* » (cf. point 1 supra).

Il soutient également le « *dialogue structuré* », à savoir la rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse.

Les acteurs français sont fortement encouragés à se positionner sur ces projets stratégiques.

b. Activités Jean Monnet (secteur de l'enseignement supérieur)

Les activités Jean Monnet visent à promouvoir l'excellence dans l'enseignement et la recherche dans le domaine des études sur l'UE dans le monde entier, et à favoriser le dialogue entre le monde universitaire et les décideurs afin d'améliorer la gouvernance des politiques de l'UE.

Les activités suivantes peuvent bénéficier d'un soutien financier :

- chaires Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- modules Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- centres d'excellence Jean Monnet (enseignement et recherche) ;
- soutien Jean Monnet à des associations ;
- réseaux Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire) ;
- projets Jean Monnet (débat politique avec le monde universitaire).

c. Sport

Le volet sport du programme Erasmus+ soutient :

- des projets de collaboration dans le domaine du sport ;
- des manifestations sportives européennes à but non lucratif.

3. Procédure de candidature et informations pratiques

3.1. Un préalable : l'enregistrement des organisations candidates et partenaires

Avant toute démarche de candidature, les organismes doivent impérativement s'enregistrer au préalable sur le portail des organismes participants (**URF** : « **Unique Registration Facility** ») :

<http://ec.europa.eu/education/participants/portal>

Cette phase d'enregistrement est obligatoire pour effectuer une demande de financement dans le cadre d'Erasmus+ pour les projets décentralisés et centralisés. Pour une explication détaillée de la procédure d'enregistrement : www.erasmusplus.fr/penelope

À l'issue de cette procédure d'enregistrement, un code **PIC** (« *Personal Identification Code* ») est attribué à l'organisme candidat.

Cette démarche ne s'applique pas aux organismes ayant déjà participé au programme Erasmus+ lors des appels à propositions 2014, 2015 ou 2016 : ils doivent impérativement conserver le code PIC créé au préalable et ne pas procéder à un nouvel enregistrement sur le portail URF.

3.2. Procédure de candidature

L'ensemble de la procédure de candidature se fait par voie électronique.

Description de la démarche, aide au candidat et accès aux formulaires de candidature :

- pour les actions décentralisées du volet Education et formation : <http://erasmusplus.fr/penelope/index.php>
- pour les actions décentralisées du volet Jeunesse : <http://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>
- pour les actions centralisées : http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus_en

3.3. Dates limites de dépôt et gestion des candidatures

Les dates limites de dépôt des candidatures et leurs modalités de gestion sont distribuées par action dans le tableau en annexe. Tous les délais qui y sont mentionnés expirent à 12 h (midi), heure de Bruxelles.

3.4. Informations complémentaires

Pour toute recherche d'informations complémentaires concernant, notamment, la nature du programme et de ses actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez :

- vous connecter au site Internet de votre académie - <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html> - ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique « relations internationales »)
 - contacter votre Dareic ou votre service des relations internationales
 - contacter un développeur de l'Agence Erasmus+ France / Éducation Formation : <http://www.erasmusplus.fr/penelope/developpeurs.php>
 - contacter le Bureau d'assistance national eTwinning - courriel : contact@etwinning.fr - site : www.etwinning.fr - ou le correspondant eTwinning de votre académie basé à Canopé : <http://www.etwinning.fr/nous-contacter/contacts-academiques.html>
 - et, le cas échéant, consulter directement les agences chargées de la mise en œuvre du programme Erasmus+ :
- pour les actions décentralisées relevant des **secteurs de l'éducation et de la formation** : **Agence Erasmus+ France / Education Formation**, 25, quai des Chartrons 33080 Bordeaux cedex, téléphone : 05 56 00 94 00 -

courriel : contact@agence-erasmus.fr - site : www.erasmusplus.fr/

- pour les actions décentralisées relevant du **secteur de la jeunesse : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport**, Agence du service civique, 95 avenue de France, 75650 Paris cedex 13, téléphone : 01 70 98 93 69 - courriel : erasmusjs@service-civique.gouv.fr ; site : www.erasmusplus.fr/
- pour les **actions centralisées : Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture**, avenue du Bourget 1, BOUR / BOU2, BE- 1049 Bruxelles, Belgique, courriel : eacea-info@ec.europa.eu ; site : http://eacea.ec.europa.eu/index_fr.php

Je vous remercie d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire consacrée à la quatrième année de mise en œuvre d'Erasmus+, programme dont la réussite est capitale pour notre système d'enseignement et de formation, et tous nos publics, en particulier les élèves et les étudiants qui en sont le plus éloignés, les enseignants et les formateurs.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La déléguée aux relations européennes et internationales et à la coopération,
Marianne de Brunhoff

NB : les niveaux mentionnés dans cette circulaire sont ceux de la nomenclature nationale des niveaux de formation.

Annexe

Dates limites de dépôt des candidatures (tous les délais expirent à midi, heure de Bruxelles)

À noter : dans le tableau ci-après, les entrées ne sont pas chronologiques, mais thématiques.

Action clé 1

Mobilité des personnes dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France / Education Formation	2 février 2017
Mobilité des personnes dans le domaine de la jeunesse uniquement (trois dates de dépôt) Gestion : Agence Erasmus + France / Jeunesse & Sport	2 février 2017 26 avril 2017 4 octobre 2017
Projets SVE stratégiques Gestion : Agence Erasmus + France / Jeunesse & Sport	26 avril 2017
Manifestations à grande échelle dans le cadre du service volontaire européen Gestion : Agence exécutive EACEA	5 avril 2017
Masters conjoints Erasmus Mundus Gestion : Agence exécutive EACEA	16 février 2017

Action clé 2

Partenariats dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France / Education Formation	29 mars 2017
Partenariats dans le domaine de la jeunesse uniquement (trois dates de dépôt) Gestion : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport	2 février 2017 26 avril 2017 4 octobre 2017
Alliances de la connaissance Gestion : Agence exécutive EACEA	28 février 2017
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse Gestion : Agence exécutive EACEA	8 mars 2017
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur Gestion : Agence exécutive EACEA	9 février 2017

Action clé 3

Rencontre entre les jeunes et les décideurs dans le domaine de la jeunesse (trois dates de dépôt) Gestion : Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport	2 février 2017 26 avril 2017 4 octobre 2017
--	---

Actions Jean Monnet

Chaires, modules, centres d'excellence, soutien aux associations, réseaux, projets Gestion : Agence exécutive EACEA	23 février 2017
--	-----------------

Actions dans le domaine du sport

Partenariats collaboratifs	6 avril 2017
Partenariats collaboratifs à petite échelle	6 avril 2017
Manifestations sportives européennes à but non lucratif	6 avril 2017
Gestion : Agence exécutive EACEA	

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Habilitation à délivrer des capacités de médecine

NOR : MENS1600889A
arrêté du 29-11-2016
MENESR - DGESIP A1-4

Vu code de l'éducation ; arrêté du 29-4-1988 modifié ; avis du Cneser du 20-9-2016

Article 1 - L'habilitation à délivrer le diplôme de capacité de médecine est accordée à compter de l'année universitaire 2016-2017, aux universités, pour les capacités et les durées mentionnées en annexe.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 29 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafeuf

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé
et par délégation,
La directrice générale de l'offre de soins,
Anne-Marie Armanteras-de-Saxcé

Annexe

Universités	Intitulés des capacités de médecine	Durée de l'habilitation à compter de l'année universitaire 2016-2017	Jusqu'à l'année universitaire (incluse)
AIX-MARSEILLE	Angiologie	2 ans	2017-2018
AIX-MARSEILLE	Évaluation et traitement de la douleur	2 ans	2017-2018
AIX-MARSEILLE	Gérontologie	2 ans	2017-2018
AIX-MARSEILLE	Médecine de catastrophe	2 ans	2017-2018
AIX-MARSEILLE	Médecine et biologie du sport	2 ans	2017-2018
AIX-MARSEILLE	Médecine tropicale	2 ans	2017-2018

-----	-----	-----	-----
AIX-MARSEILLE	Pratiques médico-judiciaires	2 ans	2017-2018
AIX-MARSEILLE	Technologie transfusionnelle	2 ans	2017-2018
AMIENS	Angiologie	2 ans	2017-2018
AMIENS	Évaluation et traitement de la douleur	2 ans	2017-2018
AMIENS	Médecine de catastrophe	2 ans	2017-2018
AMIENS	Médecine et biologie du sport	2 ans	2017-2018
AMIENS	Médecine pénitentiaire	2 ans	2017-2018
AMIENS	Pratiques médico-judiciaires	2 ans	2017-2018
ANGERS	Angiologie	1 an	2016-2017
ANGERS	Évaluation et traitement de la douleur	1 an	2016-2017
ANGERS	Gérontologie	1 an	2016-2017
ANGERS	Médecine et biologie du sport	1 an	2016-2017
ANGERS	Médecine pénitentiaire	1 an	2016-2017
ANGERS	Pratiques médico-judiciaires	1 an	2016-2017
AUVERGNE	Évaluation et traitement de la douleur	1 an	2016-2017
AUVERGNE	Gérontologie	1 an	2016-2017
AUVERGNE	Médecine et biologie du sport	1 an	2016-2017
AUVERGNE	Médecine pénitentiaire	1 an	2016-2017
BESANCON	Évaluation et traitement de la douleur	1 an	2016-2017
BESANCON	Gérontologie	1 an	2016-2017
BESANCON	Pratiques médico-judiciaires	1 an	2016-2017
BESANCON	Technologie transfusionnelle	1 an	2016-2017
BREST	Angiologie	1 an	2016-2017
BREST	Gérontologie	1 an	2016-2017
BREST	Médecine et biologie du sport	1 an	2016-2017
CAEN	Angiologie	1 an	2016-2017

CAEN	Évaluation et traitement de la douleur	1 an	2016-2017
CAEN	Médecine et biologie du sport	1 an	2016-2017
DIJON	Angiologie	1 an	2016-2017
DIJON	Évaluation et traitement de la douleur	1 an	2016-2017
DIJON	Gérontologie	1 an	2016-2017
DIJON	Pratiques médico-judiciaires	1 an	2016-2017
DIJON	Technologie transfusionnelle	1 an	2016-2017
LIMOGES	Médecine et biologie du sport	2 ans	2017-2018
LIMOGES	Médecine pénitentiaire	2 ans	2017-2018
LIMOGES	Pratiques médico-judiciaires	2 ans	2017-2018
LORRAINE	Angiologie	2 ans	2017-2018
LORRAINE	Évaluation et traitement de la douleur	2 ans	2017-2018
LORRAINE	Gérontologie	2 ans	2017-2018
LORRAINE	Hydrologie et climatologie médicales	2 ans	2017-2018
LORRAINE	Médecine de catastrophe	2 ans	2017-2018
LORRAINE	Médecine et biologie du sport	2 ans	2017-2018
LORRAINE	Pratiques médico-judiciaires	2 ans	2017-2018
LORRAINE	Technologie transfusionnelle	2 ans	2017-2018
NANTES	Acupuncture	1 an	2016-2017
NANTES	Angiologie	1 an	2016-2017
NANTES	Évaluation et traitement de la douleur	1 an	2016-2017
NANTES	Gérontologie	1 an	2016-2017
NANTES	Médecine et biologie du sport	1 an	2016-2017
NANTES	Médecine pénitentiaire	1 an	2016-2017
NANTES	Pratiques médico-judiciaires	1 an	2016-2017
NICE	Angiologie	2 ans	2017-2018

NICE	Évaluation et traitement de la douleur	2 ans	2017-2018
NICE	Gérontologie	2 ans	2017-2018
NICE	Médecine de catastrophe	2 ans	2017-2018
NICE	Médecine pénitentiaire	2 ans	2017-2018
NICE	Pratiques médico-judiciaires	2 ans	2017-2018
PARIS 5	Angiologie	3 ans	2018-2019
PARIS 5	Évaluation et traitement de la douleur	3 ans	2018-2019
PARIS 5	Gérontologie	3 ans	2018-2019
PARIS 5	Médecine de catastrophe	3 ans	2018-2019
PARIS 5	Médecine pénitentiaire	3 ans	2018-2019
PARIS 5	Pratiques médico-judiciaires	3 ans	2018-2019
PARIS 6	Évaluation et traitement de la douleur	3 ans	2018-2019
PARIS 6	Gérontologie	3 ans	2018-2019
PARIS 6	Médecine et biologie du sport	3 ans	2018-2019
PARIS 6	Technologie transfusionnelle	3 ans	2018-2019
PARIS 7	Angiologie	3 ans	2018-2019
PARIS 7	Évaluation et traitement de la douleur	3 ans	2018-2019
PARIS 7	Gérontologie	3 ans	2018-2019
PARIS 13	Acupuncture	3 ans	2018-2019
PARIS 13	Médecine et biologie du sport	3 ans	2018-2019
PARIS 13	Médecine tropicale	3 ans	2018-2019
POITIERS	Angiologie	2 ans	2017-2018
POITIERS	Évaluation et traitement de la douleur	2 ans	2017-2018
POITIERS	Gérontologie	2 ans	2017-2018
POITIERS	Médecine et biologie du sport	2 ans	2017-2018
POITIERS	Pratiques médico-judiciaires	2 ans	2017-2018

TOULOUSE	Pratiques médico-judiciaires	2 ans	2017-2018
REIMS	Gérontologie	2 ans	2017-2018
REIMS	Médecine et biologie du sport	2 ans	2017-2018
RENNES	Angiologie	1 an	2016-2017
RENNES	Évaluation et traitement de la douleur	1 an	2016-2017
RENNES	Gérontologie	1 an	2016-2017
RENNES	Médecine et biologie du sport	1 an	2016-2017
RENNES	Médecine pénitentiaire	1 an	2016-2017
RENNES	Pratiques médico-judiciaires	1 an	2016-2017
ROUEN	Évaluation et traitement de la douleur	1 an	2016-2017
ROUEN	Gérontologie	1 an	2016-2017
ROUEN	Médecine et biologie du sport	1 an	2016-2017
ROUEN	Pratiques médico-judiciaires	1 an	2016-2017
STRASBOURG	Acupuncture	2 ans	2017-2018
STRASBOURG	Angiologie	2 ans	2017-2018
STRASBOURG	Évaluation et traitement de la douleur	2 ans	2017-2018
STRASBOURG	Gérontologie	2 ans	2017-2018
STRASBOURG	Médecine et biologie du sport	2 ans	2017-2018
STRASBOURG	Pratiques médico-judiciaires	2 ans	2017-2018
STRASBOURG	Technologie transfusionnelle	2 ans	2017-2018
TOURS	Évaluation et traitement de la douleur	2 ans	2017-2018
TOURS	Gérontologie	2 ans	2017-2018
TOURS	Médecine et biologie du sport	2 ans	2017-2018
TOURS	Pratiques médico-judiciaires	2 ans	2017-2018

Enseignement supérieur et recherche

Congés pour recherches ou conversions thématiques

Contingent annuel - année 2017-2018

NOR : MENH1600907A
arrêté du 29-11-2016
MENESR - DGRH A1-1

Vu décret n° 84-431 du 6-6-1984 modifié, notamment article 19

Article 1 - Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités, est fixé à 259 semestres pour l'année universitaire 2017-2018. Leur répartition par section est prévue par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 29 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du CNU - année universitaire 2017-2018

Sections du CNU	Dotation en semestres
01	10
02	7
03	1
04	2
05	10
06	11
07	4
08	2
09	6
10	1
11	9
12	2
13	1

--	-
14	5
15	2
16	7
17	2
18	4
19	5
20	1
21	4
22	5
23	5
24	1
25	7
26	10
27	18
28	8
29	2
30	3
31	5
32	7
33	4
34	1
35	3
36	2
37	1
60	13
61	9
62	6
63	9
64	5
65	5
66	4
67	4
68	3
69	2
70	4
71	4
72	0
73	0

74	5
85	3
86	3
87	2
Total	259

Enseignement supérieur et recherche

Grandes écoles

Calendrier des concours d'entrée - session 2017

NOR : MENS1600912X
autre texte
MENESR - DGESIP A1-2

I - Concours sur les programmes des classes préparatoires scientifiques offrant une option Mathématiques et physique (MP), Physique et chimie (PC), Physique et sciences de l'ingénieur (PSI), Technologie et sciences de l'ingénieur (TSI), Technologie, physique et chimie (TPC), Physique et technologie (PT)

École Polytechnique (MP et PC), École supérieure de physique et de chimie industrielle de la Ville de Paris (PC) et Écoles normales supérieures (Cachan, Lyon, Rennes et Ulm) : les 19, 20, 21, 24 et 25 avril 2017 ;

- les candidats de l'option PSI (École Polytechnique, École normale supérieure de Cachan, École normale supérieure de Rennes) composeront les 19, 20, 21, 24 et 25 avril 2017 ;

- pour PT (École Polytechnique, École normale supérieure de Cachan, École normale supérieure de Rennes), les candidats composeront sur la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra).

Groupe Mines-Ponts (MP, PC, PSI) : les 26, 27 et 28 avril 2017 ;

- pour PT, les candidats composeront sur la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra).

Groupe Centrale-Supélec : concours à épreuves communes (MP, PC, PSI, TSI) : les 8, 9, 10 et 11 mai 2017 ;

- pour PT, les candidats composeront sur la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra).

Banque TSI commune à l'École Polytechnique et aux groupes Mines-Ponts et Centrale-Supélec : les 8, 9, 10 et 11 mai 2017.

Concours communs polytechniques :

- MP, PSI : les 2, 3, 4 et 5 mai 2017 ;

- PC : les 2, 3 et 4 mai 2017 ;

- PT : les candidats composeront sur la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra) ;

- TSI : les 2, 3, 4 et 5 mai 2017 ;

- TPC : les 2, 3 et 4 mai 2017.

École nationale de la statistique et l'administration économique (ENSAE ParisTech) :

- concours mathématiques (MP) : voir supra les dates du groupe Mines Ponts.

École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI) :

- concours d'attaché statisticien de l'INSEE, spécialité mathématiques ; concours d'ingénieur de l'ENSAI, spécialité mathématiques (filière MP) : voir supra les dates des Concours communs polytechniques.

Banque d'épreuves des concours des écoles d'actuariat et statistique (BECEAS) : Université Paris-Dauphine, DUAS Strasbourg, EURIA Brest, ISFA Lyon, ISUP Paris, Université internationale de Rabat :

- option A - Mathématiques (épreuve de mathématiques sur le programme des classes préparatoires scientifiques) : les 17 et 18 mai 2017.

École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (ENSAIT) :

- filières MP, PC et PSI : voir infra les dates de la banque e3a ;

- les candidats de la filière PT composeront sur les épreuves de la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra) ;
- les candidats de la filière TSI composeront sur la banque des Concours communs polytechniques (CCP) : cf. supra ;
- les candidats de l'option Adaptation technicien supérieur (ATS) composeront sur la banque ATS (voir titre V).

École nationale du génie de l'eau et l'environnement de Strasbourg (ENGEES) : filières MP, PC et PSI : les 2, 3, 4 et 5 mai 2017.

Concours Mines-Télécom : Télécom Lille, Télécom SudParis, Écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, Alès, Douai, Nantes, formation ISMIN de l'École des mines de Saint-Étienne, École nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA) Bretagne :

- filières MP, PC et PSI : voir supra les dates du groupe Mines-Ponts ;
- les candidats de la filière PT composeront sur les épreuves de la banque PT, gérée par Arts et Métiers ParisTech (cf. infra) ;
- les candidats de la filière TSI composeront sur la banque Centrale-Supélec : cf. supra ;
- les épreuves orales (MP, PC, PSI et PT) se dérouleront du 26 juin au 13 juillet 2017.

Banque d'épreuves de la filière PT : les 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 et 12 mai 2017.

Concours e3a :

- filières MP et PC : les 12, 13 et 15 mai 2017 ;
- filière PSI : les 12, 13, 15 et 16 mai 2017.

École nationale d'aviation civile (ENAC) :

- ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (bac + 2 années de CPGE) : 12, 13 et 14 avril 2017 (écrit) et du 29 mai au 1er juin 2017 (oral) ;
- ingénieurs électroniciens des systèmes de sécurité aérienne (TSI, ATS, DUT et BTS) : les 4 et 5 avril 2017 (écrit) et du 6 au 9 juin 2017 (oral) ;
- élèves pilotes de ligne (bac + 1 année de CPGE) : le 3 avril 2017 (écrit), ainsi que du 15 au 19 mai 2017 et du 12 au 16 juin 2017 (oral).

II - Concours sur les programmes des classes de type biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et TB

Écoles normales supérieures (Ulm, Lyon, Cachan) et École nationale des Ponts et chaussées ParisTech : les 2, 3, 4 et 5 mai 2017.

Banque groupe AGRO-VETO :

- filière BCPST : les 24, 25, 26 et 27 avril 2017 ;
- filière TB : les 9, 10 et 11 mai 2017.

Géologie, eau et environnement (G2E) : les 9, 10 et 11 mai 2017.

III - Concours sur les programmes des classes préparatoires économiques et commerciales

Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial (BCE) : les 24, 25, 26, 27 et 28 avril, et les 2, 3, 4 et 5 mai 2017.

ECRICOME : les 12, 13 et 14 avril 2017.

Banque d'épreuves des concours des écoles d'actuariat et statistique (BECEAS) : Université Paris-Dauphine, DUAS Strasbourg, EURIA Brest, ISFA Lyon, ISUP Paris, Université internationale de Rabat :

- option B - Probabilités (épreuve de probabilités sur le programme des classes préparatoires économiques et commerciales, voie scientifique) : les 17 et 18 mai 2017.

École nationale de la statistique et l'administration économique (ENSAE ParisTech) :

- concours économie et mathématiques : voir les dates de la BCE.

École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI) :

- concours d'attaché statisticien de l'INSEE, spécialité économie-gestion ; concours d'ingénieur de l'ENSAI, spécialité économie-gestion : voir infra (titre V) les dates du concours Économie et gestion (Cachan D2).

IV - Concours sur les programmes des classes littéraires

École normale supérieure (Lettres) :

- groupe lettres (A/L) : les 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 20 avril 2017 ;

- groupe sciences sociales (B/L) - banque École normale supérieure (ENS) : les 18, 19, 20, 21, 24 et 26 avril 2017.

École normale supérieure de Lyon (Lettres et sciences humaines) :

- série sciences économiques et sociales - banque ENS : les 18, 19, 20, 21, 24 et 26 avril 2017 ;

- série lettres et arts, série langues vivantes, série sciences humaines : les 10, 11, 12, 13, 14 et 18 avril 2017.

École normale supérieure de Cachan :

- concours sciences sociales - banque ENS : les 19, 20, 21, 24 et 25 avril 2017 ;

- concours « langue étrangère : anglais » : les 11, 12, 13, 14 et 18 avril 2017.

NOTA : Les épreuves du concours « langue étrangère : anglais » de l'École normale supérieure de Cachan sont communes aux épreuves du concours de l'École normale supérieure de Lyon (LSH), série langues vivantes, option anglais, excepté la géographie.

École nationale de la statistique et l'administration économique (ENSAE ParisTech) :

- concours économie et sciences sociales : voir les dates du concours sciences sociales - banque École normale supérieure (ENS).

École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information (ENSAI) :

- concours d'attaché statisticien de l'INSEE, spécialité économie-sciences sociales ; concours d'ingénieur de l'ENSAI, spécialité économie-sciences sociales : voir les dates du concours sciences sociales - banque École normale supérieure (ENS).

École nationale des Chartes :

- concours d'entrée en 1^{re} année (sections A et B) : les 24, 25, 26, 27 et 28 avril 2017 ; les étudiants composeront également sur la Banque d'épreuves littéraires (BEL) organisée par les ENS, les 11, 14 et 19 avril 2017 ;

- concours d'entrée en 2^e année : du 27 mars au 12 mai 2017 (examen par le jury du dossier scientifique des candidats).

V - Concours sur programmes particuliers

École normale supérieure de Cachan :

- concours post DUT/BTS : voir infra banque DUT/BTS, organisée par l'ENSEA ;

- concours Design (Cachan C) : du 12 au 14 avril 2017 ;

- concours Économie et gestion (Cachan D2) : du 18 au 21 avril 2017 ;

- second concours Mathématiques, second concours Chimie : les 23 et 24 mars 2017.

École normale supérieure de Rennes :

- concours Droit, économie et gestion (Rennes D1) : 18, 19 et 20 avril 2017 ;

- concours d'admission au département Sciences du sport et éducation physique (2SEP) : 20, 21 et 22 mars 2017.

École normale supérieure de Lyon :

- épreuves écrites du second concours : les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2017.

École nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix (ENSAIT) :

- concours B : épreuves orales du 20 mars au 5 mai 2017.

Concours commun national d'entrée dans certaines écoles d'ingénieurs réservé aux titulaires du diplôme d'études universitaires générales (DEUG - mention sciences) - ou d'une 2e année de licence validée (L2) « sciences et technologie » : les 15, 16 et 17 mai 2017.

Voie B du concours commun d'accès aux écoles supérieures d'agronomie et aux écoles nationales vétérinaires (1) : le 27 avril 2017.

Voie « apprentissage » du concours commun d'accès aux écoles supérieures d'agronomie (2) : le 1er mars 2017.

Concours Avenir (ECE ; EIGSI ; EISTI ; EPF ; ESILV ; ESTACA) :

- concours d'admission en 1ère année pour les élèves issus de la filière S : le 8 mai 2017 ;

- concours d'admission en 1ère année pour les élèves issus de la filière STI2D : le 22 avril 2017.

École spéciale militaire de Saint-Cyr :

- option Lettres et sciences humaines : voir titre IV, « École normale supérieure de Lyon (Lettres et sciences humaines) », « Série lettres et arts, série langues vivantes, série sciences humaines » ;

- option Sciences économiques et sociales : voir titre III, « Banque commune d'épreuves écrites pour le haut enseignement commercial (BCE) ».

Concours Geipi - Polytech (concours S et STI2D) :

- ISTIA Angers, AgroSup Dijon, ESIREM Dijon, ESIROI La Réunion, ISEL Le Havre, ENSIM Le Mans, ESGT Le Mans, TELECOM Lille, EEIGM Nancy, ENSGSI Nancy, ESSTIN Nancy, ISAT Nevers, Sup Galilée Paris, TELECOM Saint-Etienne, ENI de Tarbes, Grenoble INP - ESISAR Valence, ISTY Vélizy-Mantes ;

- Polytech Annecy-Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice-Sophia, Orléans, Paris-UPMC, Paris-Sud, Tours ;

- Épreuves écrites : le 3 mai 2017.

Institut national de sciences appliquées de Strasbourg (cycle formation d'architectes) :

- épreuves écrites : le 15 mai 2017.

Banque DUT/BTS organisée par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy (ENSEA) :

- épreuves écrites : le 13 mai 2017 ;

- épreuves orales : du 19 au 22 juin 2017.

Concours Adaptation technicien supérieur (ATS) organisé par l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy (ENSEA) :

- épreuves écrites : les 9, 10 et 11 mai 2017 ;

- épreuves orales : du 13 au 16 juin 2017.

Concours Passerelle :

- EDC PARIS Business School, EM Normandie, EM Strasbourg, ESC Dijon, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, Montpellier Business School, ESC Pau, ESC Rennes School of Business, ESC Troyes, ICN Business School, NOVANCIA Business School Paris, TÉLÉCOM École de management ;

- le 19 avril 2017.

Concours ECRICOME Tremplin :

- KEDGE Business School ; NEOMA Business School ;

- le 15 avril 2017.

Concours Puissance 11 :

- concours commun à 12 écoles d'ingénieurs : 9 écoles de la FESIC (CPE, ESAIP, ESCOM, ESEO, HEI, ISEN Brest, ISEN Lille, ISEN Toulon, ISEP Paris) + 3 écoles consulaires (ESIEE Amiens, ESIEE Paris, ESIGELEC Rouen) ;

- épreuves écrites : le 13 mai 2017.

(1) On se reportera au 3 de l'article 1er du titre 1er de l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui précise les conditions que doivent remplir les candidats pour être autorisés à se présenter au concours B.

(2) On se reportera au 7 de l'article 1er du titre 1er de l'arrêté du 25 juillet 2014 mentionné dans la note précédente, qui précise les conditions que doivent remplir les candidats pour être autorisés à se présenter au concours par la voie « apprentissage ».

Personnels

Délégation de signature

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

NOR : MENB1600906S
décision du 1-12-2016
MENESR - HCERES

Vu code de la recherche, notamment articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ; décret n° 2014-1635 du 14-11-2014, notamment articles 8, 9, et 13 ; décret du 30-10-2015

Article 1er - Délégation est donnée à Flavie De Busscher, responsable du service budget-finances, à effet de saisir dans l'outil Chorus toutes les opérations relatives :

- à l'administration des référentiels « projet » et « budgétaire » ;
- à la mise à disposition et à la réallocation des crédits ;
- au pilotage des crédits de paiement ;
- aux opérations sur immobilisations ;
- à la création et à la gestion des tiers ;
- à la création, la gestion et la validation des engagements juridiques ;
- à la constatation et à la certification du service fait ;
- à la création, la gestion et la validation des demandes de paiement ;
- à la création, la gestion et la validation des titres de recettes ;
- aux traitements de fin de gestion.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 1er décembre 2016

Le président,
Michel Cosnard

Personnels

CHSCT du MESR

Réunion du 15 novembre 2016

NOR : MENI600908V
avis
MENESR - DGRH C1-3

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni le 15 novembre 2016, sous la présidence de Annick Wagner, chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines, représentant la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Thierry Delanoë, sous-directeur des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines (DGRH) dans ce comité.

Un avis a été adopté à l'unanimité des représentants du personnel ayant voix délibérative :

Le CHSCTMESR rappelle que les agents de l'ESR sont exposés dans le cadre de leur travail à de nombreux risques professionnels particuliers. Il rappelle son attachement à l'existence d'une médecine de prévention en mesure d'exercer en toute indépendance les missions qui lui sont confiées par le décret 82-453 du 28 mai 1982.

Indépendance ne signifie pas toutefois isolement. La médecine de prévention ne se réduit pas au suivi individuel des agents : son action en milieu de travail constitue un élément essentiel de sa mission. Cette action suppose que le médecin de prévention bénéficie du soutien et de la coopération des autres acteurs de la prévention ainsi que de l'ensemble des services administratifs. Cette action suppose également une connaissance du milieu professionnel que seule une présence prolongée permet d'acquérir.

Les synthèses annuelles des rapports d'activités de la médecine de prévention de l'ESR, tout particulièrement celle présentée ce jour en séance plénière, mettent en évidence une dégradation continue de la médecine de prévention qui nécessite des mesures d'urgence.

Le CHSCTMESR demande à la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- de rappeler aux chefs d'établissements l'importance de la médecine de prévention et du soutien qu'ils doivent lui apporter en facilitant la coordination entre les services et en garantissant l'exercice effectif du tiers-temps ;
- de porter activement dans les échanges interministériels la nécessité d'un plan de sauvetage de la médecine de prévention et du travail, d'œuvrer à l'amélioration des conditions d'exercice de leur métier et à la revalorisation du statut de ces professions ;
- d'engager une action spécifique auprès des étudiants en médecine pour promouvoir la spécialité de médecine de travail, en améliorer l'image et développer son attractivité.

Les points de l'ordre du jour seront développés dans le procès-verbal de la réunion du CHSCTMESR du 15 novembre 2016 qui pourra être consulté et téléchargé sur le site : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr> - Ressources humaines/Concours, emplois et carrières/Santé et sécurité au travail

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université d'Auvergne - Clermont-Ferrand-1

NOR : MENH1600886A
arrêté du 22-11-2016
MENESR - DGRH C1-2

Vu code de l'éducation, notamment article L. 953-6 ; décret n° 99-272 du 6-4-1999 ; décret n° 2016-1217 du 13-9-2016 ; avis du comité technique de l'université d'Auvergne - Clermont-Ferrand-1 du 7-11-2016

Article 1 - Le mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'université d'Auvergne - Clermont-Ferrand-1 est prorogé jusqu'au 10 avril 2017.

Article 2 - Le président de l'université d'Auvergne - Clermont-Ferrand-1 est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 22 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Prorogation des mandats des membres du conseil scientifique

NOR : MENS1600888A
arrêté du 25-11-2016
MENESR - DGESIP A1-4

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 633-2 et R. 634-2 ; arrêté du 25-9-2008 ; arrêté du 22-7-2011 ;
arrêté du 22-7-2011 modifié ; arrêté du 5-9-2016

Article 1 - Le mandat des membres du conseil scientifique en odontologie est prorogé jusqu'au 1er janvier 2017.

Article 2 - Le mandat des membres du conseil scientifique en pharmacie est prorogé jusqu'au 1er janvier 2017.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 25 novembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre des affaires sociales
et par délégation,
La directrice générale de l'offre de soins
Anne-Marie Armanteras-de-Saxcé

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil scientifique de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : MENS1600909A
arrêté du 5-12-2016
MENESR - DGESIP - DGRI

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 5 décembre 2016, sont nommés membres du conseil scientifique de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, pour une durée de trois ans, les personnalités dont les noms suivent :

- Louise Merzeau, maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris Ouest Nanterre la Défense ;
- Madame Michelle Bubenicek, directrice de l'École nationale des chartes ;
- Odile Grandet, inspectrice générale des bibliothèques ;
- Gildas Illien, conservateur général des bibliothèques, directeur des bibliothèques et de la documentation du Muséum national d'histoire naturelle ;
- Sophie Gonzalès, conservatrice des bibliothèques, directrice du centre régional de formation aux carrières des bibliothèques de Bretagne-Pays de la Loire.

Sur proposition de la ministre de la culture et de la communication :

- Jérôme Belmon, conservateur en chef des bibliothèques à la direction générale des médias et des industries culturelles au ministère de la culture et de la communication ;
- Régis Dutremée, conservateur en chef des bibliothèques, directeur du département Lire le monde à la Bibliothèque publique d'information ;
- Erik Fitoussi, co-gérant de la librairie Passages, à Lyon ;
- Anne Pasquignon, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe pour les questions scientifiques et techniques au directeur des collections de la Bibliothèque nationale de France.

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Composition des commissions d'avancement au grade de directeur de recherche de 1re classe de l'Institut national de la recherche agronomique

NOR : MENH1600920A
arrêté du 15-12-2016
MENESR - DGRH A1-2

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié ; décret n° 84-1207 du 28-12-1984 modifié ; sur proposition du président directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique

Article 1 - La composition par groupe de disciplines des commissions chargées d'établir les listes d'avancement au grade de directeur de recherche de 1re classe pour l'année 2017 est fixée ainsi qu'il suit :

Commission I

Groupe de disciplines : **Agronomie et environnement - sciences économiques et sociales - sciences du numérique**

Le président

Philippe Mauguin, PDG, Inra

Membres élus

Jean-Marc Touzard (*Titulaire*), DR2, Inra

Julian Mischi (*Suppléant*), DR2, Inra

Gilles Laferte (*Suppléant*), DR2, Inra

Membres

Christine Gaspin, DR1, Inra

Christian Huyghe, Drex, Inra

Florence Jacquet, DR1, Inra

Françoise Lescourret, DR1, Inra

Muriel Mambrini-Doudet, DR1, Inra

Jean-Philippe Boussemart, Prex, extérieur

Françoise Burel, DR1, extérieur

Sylvie Derenne, DR1, extérieur

François Purseigle, PR2, extérieur

Jacques Wery, Prex, extérieur

Commission II

Groupe de disciplines : **Nutrition humaine, sécurité des aliments et génie des procédés**

Le président

Philippe Mauguin, PDG, Inra

Membres élus

Blandine Comte (*Titulaire*), DR2, Inra
Valérie Mechin (*Suppléante*), DR2, Inra
Florence Forget (*Suppléante*), DR2, Inra

Membres

Christine Cherbut, DR1, Inra
Béatrice Darcy-Vrillon, DR1, Inra
Monsieur Joël Dore, Drex, Inra
Nathalie Gontard, DR1, Inra
Christophe D'Enfert, DR1, extérieur
Jack Legrand, Prex, extérieur
Luc Penicaud, DR1, extérieur
Gilles Trystram, directeur général, extérieur
Nathalie Vergnolle, DR1, extérieur

Commission III

Groupe de disciplines : **Écologie, santé animale et végétale**

Le président

Philippe Mauguin, PDG, Inra

Membres élus

Véronique Brault (*Titulaire*), DR2, Inra
Caroline Leroux (*Suppléante*), DR2, Inra
Nathalie Charbonnel (*Suppléante*), DR2, Inra

Membres

Pierre Abad, DR1, Inra
Rémy Petit, DR1, Inra
Madame Dominique Roby, DR1, Inra
Jean-François Soussana, Drex, Inra
Denis Tagu, DR1, Inra
Madame Michèle Tixier-Boichard, DR1, Inra
Marie-France Delauw, DR1, extérieur
Marc Eloit, PR1, extérieur
Jeanne Garric, Drex, extérieur
Marie-Laure Navas, Prex, extérieur
Jean-François Silvain, DR1, extérieur
Monsieur Pascal Simonet, DR1, extérieur

Commission IV

Groupe de disciplines : **Génétique et physiologie animale et végétale**

Le président

Philippe Mauguin, PDG, Inra

Membres élus

Sophie Tesseraud (*Titulaire*), DR2, Inra

Catherine Rameau (*Suppléante*), DR2, Inra

Sandrine Grasteau (*Suppléante*), DR2, Inra

Membres

Martine Bouissou-Matet Yerle, DR1, Inra

Philippe Chemineau, Drex, Inra

Jean-Baptiste Coulon, DR1, Inra

Mathilde Causse, DR1, Inra

Loïc Lepiniec, DR1, Inra

Pierre Mormede, Drex, Inra

Édith Pajot, DR1, Inra

Hélène Barbier-Brygoo, chercheur, extérieur

François Bocquier, Prex, extérieur

Jean-Pierre Jacquot, Prex, extérieur

Lise Jouanin, chercheur, extérieur

Luc Penicaud, DR1, extérieur

Commission V

Groupe de disciplines : **Gestion de la recherche**

Le président

Philippe Mauguin, PDG, Inra

Membres élus

Fabienne Le Provost (*Titulaire*), DR2, Inra

Jean-Christophe Simon (*Suppléant*), DR1, Inra

Anne-Marie Chevre (*Suppléante*), DR1, Inra

Membres

Erwin Dreyer, DR1, Inra

Bertrand Schmitt, Drex, Inra

Madame Michèle Tixier-Boichard, DR1, Inra

Françoise Vedele, Drex, Inra

Hélène Barbier-Brygoo, chercheur, extérieur

Madame Pascale Margot-Rougerie, Igpef, extérieur

Cyril Kao, Icpef, extérieur

Olivier Lavalie, directeur, extérieur

Article 2 - Le Président directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 décembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Pour le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du gouvernement,
et par délégation,
Le sous-directeur du développement professionnel et des relations sociales,
Yves Le Nozahic

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie

NOR : MENR1600878A
arrêté du 16-11-2016
MENESR - DGRI - SITTAR C3

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 16 novembre 2016, Khalil El Khamlichi Drissi, professeur des universités, est nommé délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1er février 2017. Le poste est localisé à Clermont-Ferrand.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de CentraleSupélec (groupe II)

NOR : MENH1600892A
arrêté du 30-11-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 30 novembre 2016, Vincent Jolys, administrateur territorial hors classe, précédemment détaché dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Limoges (groupe II), est nommé dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de CentraleSupélec (groupe II), pour une première période de cinq ans, du 1er décembre 2016 au 30 novembre 2021.

Mouvement du personnel

Nominations

Médiateurs académiques

NOR : MENB1600925A
arrêté du 6-12-2016
MENESR - médiateur

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 1-7-2015 ; sur proposition du médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 1 - Sont nommées médiateurs académiques à compter du 1er janvier 2017, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

Académie d'Aix-Marseille

Alain Capion

Monsieur Daniel Garnier

Académie d'Amiens

Marylène Brare

Académie de Besançon

Hélène Bidot

Académie de Bordeaux

Miguel Torres

Académie de Caen

Jacques Dremeau

Académie de Clermont-Ferrand

Jean-Marc Taviot

Académie de Corse

Monsieur Michel Bonavita

Académie de Créteil

Catherine Fleurot

Didier Jouault

Claudine Vuong

Académie de Dijon

Gérard Donez

Académie de Grenoble

Marie Marangone

Rémy Pasteur

Académie de la Guadeloupe

Ena Xande

Académie de la Guyane

Chantal Smith

Académie de Lille

Alain Galan

Francis Picci

Jean-Pierre Polvent

Académie de Limoges

Guy Bouissou

Académie de Lyon

Jean-Claude Boulu

Madame Michèle Bournerias

Académie de la Martinique

Monsieur Claude Davidas

Académie de Montpellier

Bernard Javaudin

Martine Kavoudjian

Monsieur Claude Mauvy

Académie de Nancy-Metz

Gérard Michel

Philippe Picoche

Académie de Nantes

Jean-Paul Francon

Xavier Vinet

Académie de Nice

Marc Bini

Anne Radisse

Académie d'Orléans-Tours

Hugues Sollin

Académie de Paris

Monsieur Michel Coudroy

Ghislaine Hudson

Christiane Vaissade

Académie de Poitiers

Madame Renée Cerisier

Académie de Reims

Jean-Marie Munier

Académie de Rennes

Denis Schenker

Académie de la Réunion

Myrna Dalleau

Académie de Rouen

Alain Picquenot

Académie de Strasbourg

Paul Muller

Académie de Toulouse

André Cabanis

Norbert Champredonde

Académie de Versailles

Patrice Dutot

Marie Hélène Logeais

Marie-Claire Rouillaux

Collectivités d'outre-mer

Lucien Lellouche

Centre national d'enseignement à distance

Gilbert Le Gouic-Martun

Article 2 - Jacques Veyret est nommé médiateur académique de l'académie de Versailles du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 inclus.

Article 3 - Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 6 décembre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Claude Bisson-Vaivre

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'École d'ingénieurs Paoli Tech de l'université de Corse

NOR : MENS1600887V
avis
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École d'ingénieurs Paoli Tech, école interne à l'université de Corse, sont déclarées vacantes à compter de la date de publication du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'école. Il est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront être adressés dans un délai de trois semaines (le cachet de La Poste faisant foi) à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à monsieur le Président de l'université de Corse - Bâtiment Jean-Toussaint Desanti - Campus Grimaldi - BP 52 - 20250 Corte.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.